

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Pouvoirs	
60	47	2	

DATE DE CONVOCATION
11 décembre 2013

Le dix huit décembre deux mille treize, le Conseil de la Communauté de Communes Aubusson-Felletin, s'est réuni à 20h00, à Aubusson, Maison de l'emploi et de la formation, salle des conférences, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE.

ETAI
ENT
PRE
SEN
TS

Délégués Titulaires : Mesdames, Messieurs, Guy BRUNET, Michel MOINE, Jean-Louis AZAÏS, Jean-Claude VACHON, Gilbert PALLIER, Rolande LEONARD, Joseph VADIC, Marie-Antoinette BORDERIE, Michel DIAS, Odile BOURLION, Max GUILLON, Nicole DECHEZLEPRETRE, Pascal FANNECHERE, Geneviève AZAÏS, Robert CUISSET, Renée NICOUX, Philippe COLLIN, David DAROUSSIN, Jean-Louis DELARBRE, Benoît DOUEZY, Karine FINET, Danielle SAINTEMARTINE, Lionel CHEMIN, Jean-François RUINAUD, Guy LANNEAU, Evelyne CHABANT, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise Verna, Jean-Marie LEGUIADER, Pascal DEVARs, Roger GARRAUD, Claude BIALOUX, Jean-Yves BOURDERIONNET, Christian ARNAUD, Alain MIGOT, Georges LECOURT, Michel BACH, Gérard AUMENIER, Jean-Pierre KAPPELER, Daniel MIGNATON, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Gilles ANCEL, Jacky BOEUF, Gérard MALAURON

Délégués Suppléants : Mesdames, Messieurs, Jeanine PERRUCHET, Jacques TOURRET faisant suite au(x) remplacement(s) suivant(s) : Christophe NABLANC par Jeanine PERRUCHET, Laurence CHEVREUX par Jacques TOURRET

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Isabelle PISANI à Nicole DECHEZLEPRETRE, Daniel RAPINAT à Michel MOINE

Monsieur Michel MOINE, président, ouvre la séance.

Il précise qu'il s'agit du dernier conseil communautaire d'Aubusson-Felletin et remercie toutes celles et ceux qui ont répondu à son invitation. Il a souhaité convier les personnes qui ont participé à la vie de cette communauté de communes : conseillers communautaires passés et actuels, conseillers municipaux membres de commissions. Il salue la présence de Monsieur André ROUGIER, son prédécesseur, qui a beaucoup œuvré aux destinées des premières années de la communauté. Il salue également la présence de Gaston CADRO dont il sait son attachement à l'ancien SIVOM de la région d'Aubusson, dont les activités ont été depuis reprises par la communauté de communes. Il salue enfin la présence de Madame Jacqueline DEFEMME-VERDIER, ancienne conseillère générale du canton d'Aubusson et vice-présidente de la région Limousin.

Monsieur MOINE poursuit : il s'agit de la fin d'un cycle mais l'espace intercommunal qui va renaître sous la forme nouvelle de Creuse Grand Sud, élargie au Plateau de Gentioux, aux communes de Saint-Sulpice les Champs, Croze et Gioux. Monsieur MOINE relève que beaucoup de chemin a été parcouru depuis la création d'Aubusson. Il se souvient qu'au démarrage, la

communauté ne disposait que de peu de moyen et de personnel. Elle était logée dans un petit local. Il salue Madame Catherine CADRAN, secrétaire comptable, qui était déjà présente.

Monsieur MOINE souligne le travail collectif accompli dans l'intérêt de notre territoire. Il remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour la confiance qu'ils ont accordée aux vice-présidents et à lui-même. Il ajoute que les élus se sont beaucoup investis durant le mandat qui s'achève, à la fois pour inscrire la communauté de communes dans la modernité mais aussi dans la solidarité territoriale.

Monsieur MOINE adresse des remerciements aux vice-présidents qui l'entourent depuis 2008. Il souligne leur investissement dans le mandat qui a fait progresser les projets. Il remercie le bureau de la communauté de communes pour le travail mené conjointement dans une ambiance studieuse et amicale.

Monsieur MOINE remercie ensuite les agents, qu'il estime compétents, engagés et motivés. Il indique avoir grand plaisir à travailler avec eux, parce que leur jeunesse, leur dynamisme et leur perspicacité stimule les élus et les pousse à sortir le meilleur d'eux-mêmes.

Il veut dire à tous son respect pour l'engagement dans le souci du bien commun. Il ajoute qu'il suffit de voir les projets menés et en cours pour être convaincu que la communauté de communes est un espace de projets au service des habitants.

Monsieur MOINE indique qu'Aubusson-Felletin va disparaître pour mieux renaître, plus forte, toujours dans cette dynamique de projets tournés vers l'emploi, les services à la population et les infrastructures. Il dit sa fierté du bilan collectif des élus qui ont su mettre en place des éléments de stratégie pour répondre aux attentes d'aujourd'hui et mieux répondre aux défis de demain. Il ajoute que les élus doivent assumer des ambitions pour le Sud de la Creuse : il indique ne pas croire à la fatalité des choses mais être davantage tourné vers la dynamique engendrée par les hommes et femmes qui se mobilisent sur le territoire pour en modifier la destinée.

Il conclut en indiquant que cette mission a été une belle aventure humaine où il a pris beaucoup de plaisir. Il engage l'assemblée à poursuivre cet élan au-delà des échéances à venir, avec une méthode : être au service des concitoyens, par-delà les oppositions pour se concentrer sur ce qui rassemble.

Monsieur MOINE relève que, de manière symbolique, le conseil va clore ce chapitre dans un lieu qui ouvre son activité : la salle de conférences de la maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson. En effet, c'est la première fois qu'elle accueille une réunion de ce type. Il souligne qu'elle permettra d'accueillir le conseil communautaire de Creuse Grand Sud, pendant la période transitoire de janvier à mars, composé de 76 membres du fait de l'agrégation des deux conseils communautaires.

VIE DE L'INSTITUTION

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : M. Michel MOINE

Mme Evelynne CHABANT est désignée secrétaire de séance.

VIE DE L'INSTITUTION

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

RAPPORTEUR : Mme Evelyne CHABANT

Madame CHABANT demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la précédente séance.

Madame Renée NICOUX souhaite apporter une correction sur une forme verbale incorrecte. Dans le rapport « Bilan du syndicat mixte du Pays sud creusois », à la troisième page, et à la 3^e ligne avant la fin de page, elle propose ainsi de remplacer « Monsieur MOINE relève qu'il a souvent s'agit... » par « Monsieur MOINE relève que souvent il s'est agi... ».

Monsieur MOINE la remercie de cette lecture attentive.

Mis au vote, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

VIE DE L'INSTITUTION

OBJET : Information relative à l'avancée du projet de nouvel espace intercommunal

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

Monsieur MOINE indique que Monsieur le Préfet de la Creuse va signer très rapidement l'arrêté de création de la nouvelle communauté de communes. Il fallait en effet attendre que l'intégration de Peyrelevade dans la communauté de communes de Bugeat Sornac « Millevaches au Cœur » soit actée par un arrêté DE Monsieur le Préfet de la Corrèze par souci de parallélisme des formes. En conséquence, l'arrêté de création de Creuse Grand Sud devrait être effectif d'ici la fin de la semaine.

Ressources humaines

OBJET : Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

RAPPORTEUR : Madame Evelyne CHABANT

Madame CHABANT présente le rapport, tel que suit.

Le syndicat FSU a sollicité une rencontre avec le Président de la communauté de communes afin de solliciter la mise en œuvre par l'employeur d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires définit, dans son article 22 *bis*, les conditions de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale de ses agents. Cette participation « *est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités* ». L'application de cette disposition législative s'est traduite en 2011 pour la fonction publique territoriale par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions suivantes.

- **Personnel éligible**

Le bénéfice de la participation profite aux fonctionnaires, aux agents de droit public, aux agents de droit privé relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré.

- **Nature des garanties couvertes**

Types de garanties proposées à l'agent

- ⇒ Maintien de salaire
- ⇒ Rente invalidité
- ⇒ Décès

- **Organismes concernés**

Les mutuelles, unions, institutions de prévoyance et entreprises d'assurance dont les contrats ont reçu la labellisation du prestataire habilité selon la procédure prévue aux articles 11 à 13 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés » figurent sur la liste publiée par voie électronique par le ministre chargé des collectivités territoriales, qui la tient à jour (art. 14 décr. n°2011-1474 du 8 nov. 2011).

- **Durée de la participation**

Le label étant accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans, la participation dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2014 suit au maximum la même durée.

- **Modalité du versement de la participation**

La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée (art. 24 décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) directement à l'agent, selon une périodicité mensuelle.

L'agent doit produire la preuve de la souscription à un contrat labellisé mentionné dans la liste produite dans la partie « organismes concernés ».

- **Montant de la participation**

Maxima

Le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Modulation

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en fonction du revenu des agents et, le cas échéant, de leur situation familiale (art. 23 décret n°2011-1474 du 8 nov. 2011). A ce titre, il est proposé de moduler la participation dans les conditions suivantes :

Catégorie de l'agent	A	B	C
Montant de la participation en €	5,00 €	10,00 €	15,00 €

Monsieur MOINE indique que certaines communes participent déjà pour leurs agents. Il précise que cette demande lui semble assez légitime.

Monsieur COLLIN demande le montant de la cotisation moyenne du personnel. Monsieur MOINE lui répond que c'est un pourcentage du traitement et que ce dispositif permettra aux agents de catégorie C d'accéder à un niveau de couverture plus complet pour un coût quasi-identique à leur cotisation actuelle.

Monsieur DAROUSSIN souhaite connaître le budget que cette participation constitue. Monsieur MOINE lui indique que ce dispositif coûterait 7500 € par an à la communauté de communes, sur l'effectif global de la nouvelle communauté de communes (agents du Plateau de Gentioux inclus).

Mis au vote, ce rapport est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

OBJET : Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Madame Evelyne CHABANT

Madame CHABANT présente le rapport tel que suit.

L'agent qui occupe actuellement cet emploi, Régis CLAVEL, sur un grade d'ingénieur, a sollicité une demande de mutation pour rejoindre Figeac Communauté à compter du 25 février 2014.

Il apparaît utile de procéder à son remplacement soit sur le grade d'ingénieur (A), soit sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe (B+). Le poste sera à temps complet.

Monsieur MOINE indique que des dispositifs similaires avaient été adoptés lors du recrutement de Monsieur Régis CLAVEL.

Monsieur MOINE précise que c'est avec regret que ce collaborateur quitte la communauté. Il salue les services qu'il a rendu à la communauté de communes, tant sur les routes que sur les ordures ménagères. Il indique que les élus auraient souhaité le conserver dans l'équipe plus longtemps parce que son travail donne pleine satisfaction. Il dit néanmoins comprendre qu'il souhaite, pour des raisons personnelles, se rapprocher d'une région où il a des attaches. Il salue ses qualités tant professionnelles qu'humaines. Il ajoute que même si Clemenceau a dit que nul n'est irremplaçable, il faut quand même regretter ceux qui ont un fort potentiel et qui nous quittent... et remercier ceux qui ont un fort potentiel et qui restent.

Madame CHABANT poursuit la présentation du rapport.

Un agent qui occupait les fonctions de rippeur au sein du service des ordures ménagères a fait l'objet d'un reclassement pour des raisons médicales. La commission de réforme et le médecin du travail ont en effet estimé qu'il n'est plus apte à assurer cette fonction. En conséquence, un reclassement sur des fonctions d'entretien des locaux a été opéré.

Son remplacement temporaire a été réalisé par la voie contractuelle. L'agent recruté est éligible au dispositif des emplois d'avenir. Il est proposé d'acter la création de cet emploi d'avenir pour une durée de 3 ans, financé par l'Etat.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Finances

OBJET : Admission en non valeur (SPANC)

RAPPORTEUR : Madame Evelyne CHABANT

Sur demande du comptable public, Madame CHABANT propose au conseil communautaire d'accepter l'admission en non valeur de créances attachées au budget annexe du SPANC pour un montant de 147,54 € pour des redevances SPANC facturées à tort.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Finances

OBJET : Décisions budgétaires

RAPPORTEUR : Madame Evelyne CHABANT

Madame CHABANT propose au conseil communautaire d'adopter les décisions budgétaires, telles que suivent :

1. Mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux de la nouvelle piscine

Jusqu'alors, la communauté de communes entérinait des budgets qui comportaient l'intégralité du coût des opérations à réaliser, sans tenir compte de leur étalement sur plusieurs exercices. Les dépenses engagées et non réalisées sur un exercice étaient mécaniquement reportées sur l'exercice suivant via le système des restes à réaliser.

Or, à la demande de la Caisse des dépôts et consignations, partenaire financier de cette opération, il apparaît judicieux par souci de sincérité budgétaire de tenir compte du caractère pluriannuel de l'opération de travaux pour la construction du centre aqua-récréatif.

Le code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M.14 permettent en effet de distinguer des **autorisations de programme** pluriannuelles, qui fixent la limite maximale des dépenses à engager pour une opération et **des crédits de paiement**, année par année, qui traduisent pour un exercice donné le montant maximum qui se sera réellement payé pour une opération.

Ainsi, en tenant compte des prévisions applicables en matière de révision de prix sur la durée du chantier (19 mois), le montant maximal de l'autorisation de programme est fixé à 7 344 440,81 € HT, soit 8 813 328,97 € TTC. Les calculs tiennent compte de la modification du taux de TVA à 20% au 1^{er} janvier 2014.

Les prévisions en matière de crédits de paiement s'échelonnent comme suivent :

- ⇒ Exercice 2013 : 2 500 000.00 € HT, soit 3 000 000,00 € TTC
- ⇒ Exercice 2014 : 4 500 000,00 HT, soit 5 400 000 € TTC
- ⇒ Exercice 2015 : 344 440,81 € HT, soit 413 328.97 € TTC

Les crédits non consommés sont automatiquement reportés l'année suivante.

Les modalités de financement de ces crédits de paiement sont concordantes avec le plan de financement de l'opération :

	Montant	% du coût HT
Subventions	4 413 582,85 €	60,09%
<i>Union européenne</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>6,81%</i>
<i>Etat - FNDS</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>8,17%</i>
<i>Etat - CP - FNADT</i>	<i>264 582,85 €</i>	<i>3,60%</i>
<i>Etat - DETR</i>	<i>124 000,00 €</i>	<i>1,69%</i>
<i>Région</i>	<i>2 500 000,00 €</i>	<i>34,04%</i>
<i>Département</i>	<i>425 000,00 €</i>	<i>5,79%</i>

	Montant
Fonds propres	4 399 746,12 €
<i>FCTVA 15,761 %</i>	<i>1 389 068,78 €</i>
<i>Emprunt</i>	<i>3 000 000,00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>10 677,34 €</i>

Madame CHABANT explique que cette délibération permettra de solliciter un emprunt auprès de la caisse des dépôts sur une durée de 40 ans au taux du livret A +1% (soit 2,25% à ce jour).

Monsieur Philippe COLLIN demande pourquoi emprunter sur 40 ans alors que l'équipement aura une durée de vie moins importante. Il estime en effet que la durée de vie de la piscine est de 25 ans.

Monsieur Michel MOINE ne partage pas ce point de vue : la durée de l'emprunt coïncide bien avec la durée de vie de l'équipement. Il rappelle à Monsieur COLLIN que l'ancienne piscine, pourtant de construction bien plus légère, a très largement dépassé la durée de vie pour laquelle elle était prévue : alors qu'elle était conçue pour 25 ans de vie, elle a rendu près de 40 ans de bons et loyaux services.

Monsieur MOINE indique qu'il s'agit d'une belle opportunité, à un taux compétitif. Il ajoute que cette somme provient de l'enveloppe de 20 milliards d'€ pour financer les projets à caractère structurant sur le territoire national.

Il souligne qu'avec la crise de 2008 et la chute de Dexia, il y a eu une rétraction des banques qui ont considérablement amoindri les possibilités d'emprunt à long terme pour les collectivités. Cette enveloppe de la Caisse des dépôts permet donc de contribuer au financement de projets d'envergure, dont l'amortissement se fait sur du long terme.

Il ajoute que les discussions engagées avec la caisse des dépôts ont démontré en premier lieu la totale confiance de la banque dans la bonne santé financière de la communauté de communes. Il rappelle que la capacité d'endettement de la communauté est fixée à 7 millions d'euros et fait remarquer que ce projet de piscine a été bien géré et fait ressortir un montant d'emprunt annoncé depuis le démarrage (3 millions d'€), sans dérapage. Il précise que l'enveloppe budgétaire est donc tenue, au prix d'âpres discussions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il ajoute que les niveaux de subventions sont conformes à ce qui était annoncé (de l'ordre de 60%). Il indique que les élus de La Souterraine n'ont pas pu bénéficier des mêmes subventions et ont été contraints de faire le choix d'un équipement plus modeste.

Madame CHABANT indique qu'elle a évoqué la question de l'emprunt qui se rapporte au point suivant. Il convient dans un premier temps d'adopter le présent rapport.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative budgétaire d'application de cette mise en œuvre

En conséquence, pour l'exercice 2013, il convient de diminuer l'inscription budgétaire afférente aux travaux du centre aqua-récréatif pour la limiter au montant des crédits de paiement de l'année, soit 3 000 000,00 € TTC.

L'équilibre du budget s'opère via une diminution de l'emprunt à réaliser sur l'exercice.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1641-413 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 173 000.00 €	0.00
1641-822 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00
1641-90 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 627 000.00 €	0.00
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	3 000 000.00	0.00
2313-4001-413 TRAVAUX CENTRE AQUARECREATIF	0.00 €	3 000 000.00 €	0.00 €	0.00
2313-413 : Constructions	6 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000 000.00	3 000 000.00	0.00 €	0.00
Total INVESTISSEMENT	6 000 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	0.00
Total Général	-3 000 000.00 €		-3 000 000.00	

Monsieur Jean-Louis AZAÏS appelle à être vigilant sur l'adoption des normes relatives à la présentation des montants portés sur les documents. Il constate un mélange entre les normes anglo-saxonnes et les normes européennes dans l'usage et le sens des points et des virgules. Il préférerait le recours à la virgule à la place du point.

Mise au vote, la décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Finances

OBJET : Réalisation d'emprunts à long terme pour le centre aqua-récréatif

RAPPORTEUR : Madame Evelyne CHABANT

Le besoin d'emprunt pour le financement du centre aqua-récréatif est fixé à 3 millions d'€.

Le Président dispose d'une délégation du conseil pour réaliser des emprunts dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget. Sur ce fondement, une consultation des partenaires bancaires traditionnels de la communauté de communes a été lancée pour souscrire un emprunt pour un montant de 1,5 million d'€. Le contrat sera signé d'ici au 31 décembre 2013. La durée pressentie pour ce prêt est de 25 ans.

Pour la quotité restant à financer, la Caisse des dépôts et consignation est prête à intervenir dans le cadre d'une enveloppe spéciale débloquée par l'Etat au profit du secteur public local (20 milliards d'€ de prêts à long terme)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant d'1,5 million d'€ aux conditions suivantes :

Durée : 40 ans

Index : Livret A + 100 pb (soit 2,25% à ce jour)

Amortissement constant

Phase de mobilisation :

| Mars 2014 : 750 000,00 €

| Septembre 2014 : 750 000,00 €

Echéances semestrielles

Commission d'instruction : 6 pb

Pénalité de dédit : 1% de la part annulée

Indemnité de remboursement anticipé : Capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb

Il est rappelé que les éléments d'analyse financière présentés lors du débat d'orientation budgétaire affichaient une capacité d'endettement de l'ordre de 7 millions d'euros pour la communauté.

Monsieur Jean-Marie LEGUIADER souhaite savoir si la communauté de communes s'est rapprochée de la banque de développement des collectivités territoriales qui est en train de se mettre en place.

Monsieur Michel MOINE rapporte que le directeur lui indique avoir lu que les financements de l'Agence France Locale étaient ouverts à des projets plus importants.

Monsieur LEGUIADER indique ne pas être persuadé de cette contrainte.

Monsieur MOINE lui indique que cette piste va être approfondie.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Finances

OBJET : Autorisation relative aux crédits anticipés pour 2014

RAPPORTEUR : Madame Evelyne CHABANT

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612.1, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président, pour le budget général et les budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets 2014,
- **DE PRECISER** que ces crédits seront repris aux budgets 2014 de la communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **DE PRECISER** que cette autorisation se fera dans la limite des pouvoirs attribués au Président entre janvier 2014 et le renouvellement du conseil communautaire.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Finances

OBJET : Conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune d'Ars

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

1. Cadre législatif et réglementaire

Les conditions financières du retrait d'une commune sont fixées à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale « les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire. »

Les conditions financières doivent faire l'objet d'un accord entre la commune et la communauté. A défaut, le Préfet arbitre par voie d'arrêté dans un délai de six mois à compter de sa saisine.

2. La situation de la commune d'Ars

Depuis la prise de compétence Voirie, la communauté a réalisé plusieurs opérations de travaux sur le territoire de la commune d'Ars, soit en régie, soit par le recours au parc départemental de l'Équipement ou à un prestataire extérieur (Eurovia). Le détail de ces opérations figure ci-dessous :

Leur valeur nette comptable s'élève à 50 200,16 €. Il est précisé que, conformément à l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements pour les installations de voirie ne constituent pas des dépenses obligatoires. En l'espèce, la Communauté de Communes Aubusson-Felletin n'a jamais fait le choix de procéder à cette dépréciation à titre facultatif, par voie de délibération.

Cependant, les discussions engagées avec la commune ont fait émerger l'idée de procéder à un lissage de ce montant en tenant compte d'un amortissement rétroactif de principe sur une durée de 10 ans. La valeur nette comptable rectifiée serait de 17 009,23 € (voir tableau en annexe 1).

Comme en dispose le texte, ces travaux étant financés par emprunt, la commune d'Ars doit se voir restituer un solde d'encours de dette pour un montant de 17 009,23 €.

Les emprunts réalisés pour la voirie ne font pas de distinction des opérations réalisées. Aussi, il n'est pas envisageable techniquement que la commune reprenne à sa charge un des emprunts souscrits par la communauté de communes.

Il est proposé de retenir le principe d'un remboursement d'un solde restant à courir sur les emprunts à hauteur de 17 009,23 € par la commune d'Ars au profit de la communauté de communes. Une convention (annexe 2) viendrait encadrer ce dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ces dispositions.

Monsieur MOINE informe avoir reçu ce jour un courrier de la commune d'Ars, sollicitant :

- ▶ la communication des factures correspondantes,
- ▶ la communication du détail des subventions qui ont été perçues pour les travaux réalisés, notamment le FDAEC.

Le Président précise qu'aucune subvention n'a été perçue et que l'enveloppe du FDAEC est intégralement laissée au bénéfice des communes. Si tel avait été le cas, ces sommes seraient naturellement venues en déduction de ces montants.

- ▶ Des informations relatives à la contribution fiscale des habitants d'Ars au fonctionnement de la communauté de communes.

Sur ce point, les services fiscaux ne manqueront pas d'éclairer la commune.

Une réponse sera adressée au maire d'Ars en ce sens.

Monsieur MOINE indique que si un désaccord existait avec la commune d'Ars sur ces conditions patrimoniales et financières, le préfet sera saisi en vue d'un arbitrage. Le cas échéant, si l'une

des parties n'était pas satisfaite des modalités de dévolution arrêtées par le Préfet, la voie du recours devant le tribunal administratif reste ouverte.

Monsieur MOINE indique que les sommes en jeu lui semblent raisonnables.

Monsieur DAROUSSIN demande si la commission de transfert de charges doit se prononcer sur ce genre de point.

Monsieur MOINE lui répond par la négative.

Monsieur MOINE poursuit en indiquant que le conseil communautaire, par honnêteté intellectuelle a délibéré unanimement (Ars compris) sur les modalités d'application d'un amortissement sur les travaux de voirie. Cette décision objective et rationnelle fixe la règle qui s'appliquera, au-delà de la situation d'Ars, à tous les cas similaires.

Monsieur MOINE relate une entrevue récente avec la CIATE sur les conditions patrimoniales et financières du retrait de Saint-Sulpice les Champs.

Il indique que sur le logement réalisé par la CIATE dans le cadre d'un bail à réhabilitation, les dispositions adoptées par la CIATE ne posent pas de souci particulier.

Il ajoute que sur la question de l'espace Jamot, des divergences sont apparues. En effet, le montant proposé pour la cession du bien ne prend pas en compte ni les subventions reçues, ni le FCTVA. De même, sur la question de la dévolution des biens en pleine propriété de la CIATE, il précise avoir fait valoir l'application du régime identique à celui pratiqué lors du retrait de la commune de Saint-Eloi, pour lequel Monsieur GUILLON a indiqué qu'aucune condition financière n'a été opposée. Il indique avoir fait valoir ce point de vue lors d'une réunion dans les locaux de la CIATE et avoir confirmé cette position par un courrier adressé au Président. La CIATE serait en position de solliciter un peu moins de 30 000 €. Il indique rester dans l'attente d'une réponse. Il conclut en précisant que là aussi, si un désaccord persistait les modalités de recours devant le Préfet puis devant les juridictions administratives restaient ouvertes.

Monsieur MOINE poursuit en évoquant la question du retrait des communes de Croze et Gioux des Sources de la Creuse. Il indique avoir écrit au Président pour obtenir des informations quant aux transferts à opérer, notamment quant aux gîtes Retrouvance.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Rattr								
Mise en service	Pièce comptab	Imputatio n	Nature de l'immobilisation	Tiers	Valeur nette comptable	Durée amortisseme	Durée écoulé	
2003	841	2317	VI 210 - Travaux de rechargement	Equipement de la Creuse	10 922.00 €	10		1
2003	844	2317	Travaux de récupération des eaux pluviales	Eurovia Poitou Charentes L	1 435.20 €	10		1
2006	1083	2317	Travaux	Eurovia Poitou Charentes Li	20 459.37 €	10		
2009	956	2317	Travaux en régie	Communauté de Commune	12 970.94 €	10		
2010	119	2317	VI 209 - Glissière	Eurovia Poitou Charentes Li	3 268.49 €	10		
2010	1201	2317	Travaux en régie	Communauté de Commune	1 144.16 €	10		
					50 200.16 €			

CONVENTION
FIXANT LES MODALITES FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ARS
DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON-FELLETIN

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON-FELLETIN, sise 34 B rue Jules-Sandeau 23200 AUBUSSON, représentée par son président, M. Michel MOINE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du ...

ET

LA COMMUNE D'ARS, sise Le Bourg 23480 ARS, représentée par son maire, M. Denis SARTY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du ...

APRES AVOIR EXPOSE QUE

- Par arrêté du préfet de la Creuse portant projet de périmètre ... en date du ... et arrêté du préfet de la Creuse portant ... en date du ..., la commune d'ARS est retirée du périmètre de la communauté de communes Creuse Grand Sud à l'occasion d'une procédure de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale et d'extension de périmètre à trois communes ;
- La communauté de communes Aubusson-Felletin exerçait sur l'ensemble de son territoire une compétence Voirie intercommunale, telle que fixée dans ses statuts ;

IL A ETE CONVENU QUE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du retrait de la commune d'Ars du périmètre de la communauté de communes Aubusson-Felletin à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, la convention doit fixer les modalités de reversement par la commune d'Ars, des emprunts (capital et intérêts) souscrits par la communauté de communes Aubusson-Felletin, à proportion du poids relatif de son retrait.

Elle fixe enfin la liste du patrimoine repris par la commune d'Ars au titre de l'exercice de la compétence Voirie.

ARTICLE 2. RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE SISE SUR SON TERRITOIRE

En application des dispositions de l'article 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, le retrait de la commune d'Ars de la communauté de communes Aubusson-Felletin à compter du 1^{er} janvier 2014 emporte la restitution à la commune des voiries mise à disposition, telles qu'annexées à la présente convention. Elle est intégrée au patrimoine de la commune sur la base de sa valeur nette comptable.

ARTICLE 3. DETERMINATION DES CONSEQUENCES FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ARS

Antérieurement au 31 décembre 2013, la communauté de communes Aubusson-Felletin exerçait une compétence de voirie sur le périmètre de 18 communes.

Les travaux de voirie réalisés par la communauté de communes Aubusson-Felletin sur le territoire de la commune d'Ars ont été précisément recensés :

Exercice	Pièce comptable	Imputation	Nature de l'immobilisation	Montant
2003	841	2317	VI 210 - Travaux de rechargement	10 922.00 €
2003	844	2317	Travaux de récupération des eaux pluviales	1 435.20 €
2006	1083	2317	Travaux	20 459.37 €
2009	956	2317	Travaux	12 970.94 €
2010	119	2317	VI 209 - Glissière	3 268.49 €
2010	1201	2317	Travaux	1 144.16 €
TOTAL				50 200.16 €

L'exercice de cette compétence a nécessité différents investissements qui ont fait l'objet d'emprunts qui ont été affectés à la fonction 812 « Voirie » du budget général de la Communauté.

Le retrait de la commune d'Ars du périmètre intercommunal modifie les conditions de remboursement des différents emprunts dans la mesure où la Communauté de communes Creuse Grand Sud qui se substituera à Aubusson-Felletin à compter du 1^{er} janvier 2014 ne percevra plus la fiscalité issue du territoire de la commune d'Ars et verra sa dotation globale de fonctionnement amputée de la part dévolue au nombre d'habitants de la commune.

Il convient donc de prévoir le remboursement par la commune d'Ars de la quote-part de capital et d'intérêts, affectée au poids relatif des travaux de voirie réalisés sur le territoire de la commune depuis le transfert de la compétence voirie.

Pour déterminer ce montant, il est convenu entre les parties d'appliquer une dépréciation linéaire des immobilisations qui ont été financées par l'emprunt sur une période de dix années :

Mise en service	Nature de l'immobilisation	Montant	Dépréciation	Quote-part du remboursement
2003	VI 210 - Travaux de rechargement	10 922.00 €	10 922.00 €	- €
2003	Travaux de récupération des eaux pluviales	1 435.20 €	1 435.20 €	- €
2006	Travaux	20 459.37 €	14 321.56 €	6 137.81 €
2009	Travaux	12 970.94 €	5 188.38 €	7 782.56 €
2010	VI 209 - Glissière	3 268.49 €	980.55 €	2 287.94 €
2010	Travaux	1 144.16 €	343.25 €	800.91 €
Total		50 200.16 €	33 190.93 €	17 009.23 €

En conséquence, le montant de ce remboursement s'élève à la somme de 17 009,23 €. Ce remboursement contribuera au financement des emprunts détaillés en annexe de la présente convention.

Afin de lisser le versement de la somme précitée, la communauté de communes Creuse Grand Sud qui substituera la communauté de communes Aubusson-Felletin émettra un titre de recettes le 1^{er} février 2014.

Les versements de la commune d'Ars interviendront dans un délai maximum de 30 jours après réception des titres de recettes respectifs.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et s'achèvera au 1^{er} mars 2014.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Aubusson, le

A Ars, le

Le Président de la communauté de
communes Aubusson-Felletin

Le Maire d'Ars

Michel MOINE

Denis SARTY

OBJET : Modification statutaire du syndicat mixte du Pays Sud Creusois

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

Le conseil syndical du Pays Sud Creusois a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger la durée de vie du Pays.

L'article 3 du projet de statuts est ainsi rédigé : « *Afin de mener à bien la préparation de la future convention territoriale du Syndicat mixte du Pays Sud Creusois et considérant la volonté des partenaires financiers (Région et Département) de poursuivre le travail partenarial engagé pour la période future, la durée de vie du syndicat est prolongée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014, cela afin de laisser le temps pour la concertation des acteurs et mener à termes les programmes VPB¹ et DCT² en cours* ».

Le projet de statuts est annexé au présent rapport. Ces statuts soumis à l'approbation du conseil communautaire.

1 Valorisation du Patrimoine Bâti

2 Démarche Collective Territorialisée

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Titre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Constitution et dénomination

En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du code, il est constitué entre :

- la communauté de communes Aubusson-Felletin
- la communauté de communes de Bourgneuf – Royère-de-Vassivière
- la communauté de communes du Haut Pays Marchois
- la CIATE, communauté de communes Creuse – Thaurion – Gartempe

un syndicat mixte (de type juridique dit « fermé ») dénommé « **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU SUD CREUSOIS** ».

Article 2 - Objet et attributions

Le syndicat mixte a pour objet la coordination de la mise en place et de la gestion du pays sud creusois et, notamment, la signature du contrat de pays, en conformité avec la charte de développement adoptée par les communes ou groupements de communes à fiscalité propre à l'intérieur du périmètre du pays.

Le syndicat mixte instruira, après avis motivé du conseil de développement, les projets déposés en application de la charte de développement et du contrat de pays. Il procédera à leur évaluation.

Les attributions du syndicat mixte doivent respecter le principe en vertu duquel sont préservées les compétences des structures communales et intercommunales existantes. Dans cette logique, il ne mène aucune maîtrise d'ouvrage, sauf dans le cas d'études où il pourra assurer les tâches d'ingénierie d'intérêt communautaire. Les communes ou communautés de communes conservent la maîtrise d'ouvrage, en fonction de leurs compétences, des actions à mener sur le territoire, voire sur un territoire plus étendu. A cet effet, des conventions pourront être signées entre les communes et communautés de communes.

Article 3 - Durée

Afin de mener à bien la préparation de la future convention territoriale du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois et considérant la volonté des partenaires financiers (Région et Département) de poursuivre le travail partenarial engagé pour la période future, la durée de vie du Syndicat est prolongée pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014, cela afin de laisser du temps pour la concertation des acteurs et mener à termes les programmes VPB et DCT en cours.

Article 4 - Siège

Le siège est établi à la mairie d'Aubusson.

Les réunions du syndicat mixte pourront se tenir dans l'une ou l'autre des communes incluses dans le périmètre du pays.

Article 5 - Admission de nouveaux membres – Retrait de membres

L'admission ou le retrait des membres s'effectuera dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Titre 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Composition du comité syndical

6.1. Les membres délibérants

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de membres délégués titulaires et autant de délégués suppléants, assurant la représentation des communautés de communes, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|-------------------|
| - la communauté de communes Aubusson-Felletin | 8 délégués |
| - la communauté de communes de Bourganeuf – Royère-de-Vassivière | 6 délégués |
| - la communauté de communes du Haut Pays Marchois | 3 délégués |
| - la CIATE, communauté de communes Creuse – Thaurion – Gartempe | 6 délégués |

Cette répartition pourra être revue en fonction de l'évolution de la population des communautés de communes.

La durée de fonction des délégués au comité syndical suit celle de la structure représentée.

Les suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

6.2. Les membres associés à titre consultatif

Sont associés, à titre consultatif, des représentants du conseil de développement du pays sud creusois. Le conseil de développement désigne ses 4 représentants et 4 suppléants au comité syndical du syndicat mixte.

En comité syndical, les représentants du conseil de développement participent à tous les débats, mais ne donnent pas leur avis sur les questions budgétaires ou comptables (octroi de subventions ou d'aides diverses, passation de conventions auprès de particuliers ou d'organismes tiers ou, d'une manière générale, tout document dans la mesure où intervient un caractère d'ordre financier), sauf si le président de séance le jugeait exceptionnellement opportun. Il en est de même pour tout aspect juridique ou pour toute question relative à l'administration interne du syndicat mixte.

Cette désignation assure une représentation équilibrée de l'ensemble des acteurs socio-économiques à l'échelle du pays.

Les modalités de la présence, à titre consultatif, au comité et au bureau syndical des représentants du conseil de développement sont précisées à l'article 7 des présents statuts.

D'une façon générale, le président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute institution, toute personne ou groupe de personnes dont il estime nécessaire le concours ou l'audition.

Article 7 - Composition du bureau

Le bureau est composé dans son ensemble de 11 membres : 9 membres avec voix délibérative et 2 membres à voix consultative.

7.1. Membres délibérants

Le comité syndical désigne, en son sein, un bureau composé de 9 membres.

Le bureau est composé d'un président, de trois vice-présidents issus des autres communautés de communes et de cinq membres.

7.2. Membres à titre consultatif

Sont associés, à titre consultatif, en tant que représentants des acteurs associatifs et socio-professionnels, partenaires de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de gestion et d'aménagement économique de l'espace territorial, 2 représentants du conseil de développement du pays sud creusois. L'avis de ces représentants pourra être demandé sur toutes les questions à l'ordre du jour, sans restriction.

Article 8 - Fonctionnement du comité syndical et du bureau

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre en conseil ordinaire, à l'initiative du président. Il se réunit en conseil extraordinaire, à la demande d'au moins la moitié des délégués du comité.

Le bureau se réunit sur convocation du président.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des membres sont présents aux réunions.

Article 9 - Rôle du comité syndical et du bureau

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat mixte. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat mixte.

Il vote le budget, approuve les comptes, propose toute modification statutaire.

Le bureau gère les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 10 - Fonctions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat mixte. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau.

Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et recettes du syndicat mixte.

Il est chargé de l'administration.

Il peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à un autre membre du bureau.

Il est chargé du recrutement et de la nomination des agents dont les postes auront été créés par le comité syndical.

Il représente le syndicat mixte en justice et dans la vie civile.

Les fonctions du président pourront donner lieu à des indemnités de mission, à l'appréciation du comité syndical.

Article 11 - Rôle du conseil de développement

Il fonctionne de façon informelle, selon un règlement intérieur adopté en séance plénière le 14 juin 2004 et pourra se structurer en association (relevant de la loi de juillet 1901).

Il représente les acteurs socio-économiques, ainsi que les acteurs associatifs du territoire.

Le conseil de développement est associé à l'élaboration de la charte de développement du pays sud creusois qui présente les axes stratégiques de développement envisagés par l'ensemble des acteurs du territoire pour dix années, à compter de l'approbation de la charte.

Il est associé au suivi des actions engagées afin d'atteindre les objectifs fixés par la charte.

Il contribue à assurer le lien entre les différentes structures et échelons du territoire.

Le rôle du conseil de développement est donc de concourir par des avis et propositions aux décisions du syndicat mixte. A ce titre, le conseil de développement peut être saisi de toutes questions par le président du syndicat mixte. Il est associé à la définition et à l'élaboration des contrats de pays.

Il a, enfin, la possibilité de s'autosaisir sur des questions relatives au fonctionnement du pays et aux orientations du territoire.

Par ailleurs, le conseil de développement participe aux travaux du bureau et du comité syndical, selon les principes et les modalités des articles 6 et 7 des présents statuts et du règlement intérieur.

Titre 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 - Budget

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor désigné par M. le Préfet de la Creuse, sur proposition de M. le Trésorier-Payeur Général de la Creuse.

Les recettes du syndicat mixte comprennent :

- les contributions des membres
- les sommes qu'il reçoit des administrations et collectivités publiques, des associations, des particuliers en échange de services
- toutes ressources autorisées et subventions
- le produit des emprunts
- les dons et legs.

Article 13 - Répartition des charges

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement décidées par le syndicat mixte pour son propre compte, fera l'objet de conventions particulières avec les collectivités membres.

Titre 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 - Dissolution

Conformément à l'article 3 des présents statuts, la dissolution du syndicat mixte intervient à l'échéance du 31 décembre 2014. La dissolution peut également intervenir dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales (Articles L.5212.33 et L.5212.34).

Article 15 - Modification des statuts

La modification des statuts peut intervenir dans les conditions prévues dans le code général des collectivités territoriales (Articles L.5211.17 et suivants).

Finances

OBJET : Candidatures pour l'appel à projets pour l'attribution de dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

Monsieur MOINE propose au conseil d'entériner la candidature des projets suivants pour l'attribution par Monsieur le Préfet de la Creuse d'une dotation d'équipement des territoires ruraux.

1. REHABILITATION DU BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE DE FELLETIN

Depuis l'élaboration de sa stratégie en 2009, la Communauté de communes met l'accent sur les outils fonciers et immobiliers à vocation économique. Ainsi, dans les centres bourgs, les gares sont des bâtiments pouvant intéresser différents entrepreneurs, à Felletin notamment. Le quartier de la gare y connaît depuis quelques années une nouvelle dynamique économique, liée notamment à l'ESS (économie sociale et solidaire). Brasseurs, menuisiers, bouilleurs de cru, vitraillistes ou graphistes travaillent dans ce quartier, proche du centre-ville.

L'EPCI a donc acquis en décembre 2012 dans cette perspective de développement le « bâtiment des voyageurs », inutilisé depuis de nombreuses années et ayant connu de fortes dégradations.

L'association **La Draisine express** a proposé à la Communauté de communes Aubusson-Felletin d'y implanter son activité de bar/restaurant culturel promouvant les produits locaux. Des travaux préalables de rénovation sont nécessaires afin d'accueillir ce porteur de projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES H.T.

Nature des dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Acquisition de bâtiment	56 000 €
Travaux de réhabilitation du bâtiment	220 000 €
TOTAL	276 000 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Source de financement	Assiette éligible	% d'intervention	Montant	% recettes globales
Dotation d'équipement des territoires ruraux	276 000 €	35%	96 600,00 €	35 %
Fondation Crédit Agricole	276 000 €	30 %	82 800,00 €	30 %

Commune de Felletin (fonds de concours)			27 600,00 €	10 %
Autofinancement			69 000,00 €	25 %
TOTAL			276 000,00 €	100%

Sous réserve des possibilités offertes dans le cadre des financements contractuels

2. REHABILITATION DE LA HALLE DE MARCHANDISES DE LA GARE DE FELLETIN

Depuis l'élaboration de sa stratégie en 2009, la Communauté de communes met l'accent sur les outils fonciers et immobiliers à vocation économique. Ainsi, dans les centres bourgs, les gares sont des bâtiments pouvant intéresser différents entrepreneurs, à Felletin notamment. Le quartier de la gare y connaît depuis quelques années une nouvelle dynamique économique, liée notamment à l'ESS (économie sociale et solidaire). Brasseurs, menuisiers, bouilleurs de cru, vitraillistes ou graphistes travaillent dans ce quartier, proche du centre-ville.

L'EPCI a donc acquis en décembre 2012 dans cette perspective de développement la halle de marchandise de la gare de Felletin, à l'ouest de la ville, communément appelée « Petite Vitesse ».

Le bâtiment est complètement abandonné depuis 2007. Par ailleurs, en mars 2010, un incendie, vraisemblablement volontaire, a détruit la couverture et la charpente du bâtiment. Depuis son accession à la propriété en décembre 2012, la Communauté de communes a mis le bâtiment hors d'eau.

L'association **Quartier rouge** a proposé à la Communauté de communes Aubusson-Felletin d'y implanter son activité d'agence culturelle, de médiation, diffusion et production artistique. Des travaux préalables de rénovation sont nécessaires afin d'accueillir ce porteur de projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES H.T.

Nature des dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de réhabilitation du bâtiment	410 000,00 €
TOTAL	410 000,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Source de financement	Assiette éligible	% d'intervention	Montant	% recettes globales
Dotation d'équipement des territoires ruraux	410 000 €	35%	143 500,00 €	35%
Fondation Crédit Agricole	410 000 €	30 %	123 000,00 €	30 %
Commune de Felletin (fonds de concours)			41 000,00 €	10 %
Autofinancement			102 500,00 €	25 %
TOTAL			410 000,00 €	100 %

3. **REHABILITATION D'UN LOGEMENT DANS LA GARE D'AUBUSSON**

En 2013, la Communauté de communes Aubusson-Felletin a poursuivi sa stratégie d'acquisition des gares de son territoire afin d'y installer des activités économiques (commerciales, artisanales, tertiaires...), en achetant l'ensemble SNCF d'Aubusson. Le bâtiment principal est composé de 3 ailes, dont une abrite un logement.

Ce « 4 pièces » de 80 m² est occupé par la même famille depuis 1998. La Communauté de communes a choisi de conserver les locataires en place, des retraités à la santé fragile. Deux personnes occupent actuellement le logement.

Au vu des diagnostics réalisés lors de la vente entre la SNCF et la Communauté de communes Aubusson-Felletin, des travaux de réhabilitation sont urgents.

Ces travaux porteront principalement sur les huisseries et l'isolation (performance énergétique), sur la mise en place d'une VMC et la réfection des peintures intérieures (pour contrer les problèmes d'humidité), la réfection de l'électricité et le changement des volets extérieurs (plomb détecté).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES H.T.

Nature des dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux de réhabilitation du logement	34 217,15 €
TOTAL	34 217,15 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Source de financement	Assiette éligible	% d'intervention	Montant	% recettes globales
Dotation d'équipement des territoires ruraux	34 217,15 €	35%	11 976,00 €	35%
Commune d'Aubusson (fonds de concours)			3 421,72 €	10%
Autofinancement			18 819.43 €	55%
TOTAL			34 217,15 €	100%

Sous réserve des possibilités offertes dans le cadre des financements contractuels

4. **CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT INTERCOMMUNAL A VALLIERE**

La commune de Vallière, pôle essentiel du territoire intercommunal, a vu son dernier restaurant fermer récemment.

La commune a sollicité la Communauté de communes et elle sera étroitement associée à la réalisation du projet de restaurant. En effet, afin de redynamiser le centre-bourg et de créer les

conditions propices au développement d'une nouvelle activité, la Communauté de communes envisage la construction sur un terrain appartenant à la Commune d'un restaurant dont la gestion serait confiée à un professionnel.

Ce dernier serait recruté après construction par le Pôle local d'accueil d'une offre qualifiée. Les chambres consulaires de la Creuse s'associeront à ce projet afin de garantir la faisabilité économique du projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES H.T.

COMMUNE DE VALLIERE									
Surface partie travaux en m² de surface de plancher		Construction d'un restaurant			Forfait ou €/m²		V 2 le 10/06/13		
1 - ETUDES PREALABLES									
. Etudes de faisabilité					f				
. Etudes de programmation									-
. Assistance maîtrise d'ouvrage									-
. Frais de concours					8%				3 175,00
TOTAL ETUDES PREALABLES									3 175,00
2 - TRAVAUX PREPARATOIRES									
. Travaux préparatoires									
. Démolition de l'existant (bâtiment)					m²				-
. Démolition de l'existant					m²				-
. Désamiantage					m²				-
. Autres									
TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRES									-
3 - TRAVAUX									
3-1 BATIMENT									
. Travaux									
. Partie neuve					150 m²	1760			264 000,00
. Partie à réhabiliter					m²				-
3-2 EXTERIEURS									
. Traitements des extérieurs (voirie, stationnement, terrasses...)					400 m²	100			40 000,00
. Espaces verts					300 m²	45			13 500,00
TOTAL TRAVAUX									317 500,00
4 - HONORAIRES									
. Maîtrise d'œuvre					12,5%				39 687,50
. Bureau de contrôle					1,2%				3 810,00
. Coordination SPS					1,0%				3 175,00
. Coordination SSI					0,0%				-
. O.P.C.					1,0%				3 175,00
. Etudes de synthèse					0,0%				-
. Vérification Amiante					f				-
. Assistance maîtrise d'œuvre									-
. Espaces verts									-
TOTAL HONORAIRES									49 847,50
5 - BRANCHEMENTS									
. Branchements					f				10 000,00
TOTAL VRD									10 000,00
6 - FONCIER									
. Etude de sol					1 f	10000			10 000,00
TOTAL FONCIER									10 000,00
7 - MOBILIER ET EQUIPEMENT									
. Mobilier et équipements intérieurs									-
. Mobilier urbain					1 f	10000			10 000,00
. Equipement spécifique					f				-
TOTAL MOBILIER ET EQUIPEMENT									10 000,00
8 - AUTRES FRAIS									
. Publications, Reprographie, publicité					f				500,00
. Images de synthèse, maquettes					f				
. Honoraires huissier					f				1 000,00
. Panneau de chantier					f				1 000,00
. Décoration (1% artistique)					1,00%				3 175,00
TOTAL AUTRES FRAIS									5 675,00
9 - PROVISIONS									
. Prévision d'actualisation indexée sur BT 01					4,00%				12 700,00
. Provision pour imprécisions dues au stade de l'étude					10%				31 750,00
TOTAL PROVISIONS									44 450,00
10 TOTAL GENERAL € H.T.									450 647,50

RECETTES PRÉVISIONNELLES H.T.

Source de financement	Assiette éligible	% d'intervention	Montant	% recettes globales
Dotation d'équipement des territoires ruraux	450 647,50 €	35%	157 726.63 €	35 %

Département de la Creuse	450 647,50 €	20% Plafond à 50 K€	50 000.00 €	11 %
Autofinancement			243 349.65 €	54 %
TOTAL			450 647.50 €	100%

5. Projets de voirie intercommunale

Des opérations de renforcement et reprofilage de la voirie intercommunale sont proposées :

- **ZA du Mont sur la commune d'Aubusson** : 260 000 € HT. Renforcement d'une voie et d'un rond-point avec création de stationnements et d'éclairage public.
- **VI 218 commune de Saint-Quentin-la-Chabanne** : 18 000 € HT. Reprofilage de la chaussée et réalisation de la couche de roulement.
- **VI 237 commune de Néoux** : 31 000 € HT. Reprofilage de la chaussée et réalisation de la couche de roulement.
- **VI 206** : 31 000 € HT. Reprofilage de la chaussée et réalisation de la couche de roulement
- **VI 223 commune de Saint-Frion** : 19 000 € HT. Reprofilage de la chaussée et réalisation de la couche de roulement.

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
ZA du Mont sur la commune d'Aubusson	260 000 € HT	DETR 2014 (plafond de 4500 € de subvention par projet / 4 projets par an maximum)	18 000 €	5,01%
VI 218 commune de Saint-Quentin-la-Chabanne	18 000 € HT			
VI 237 commune de Néoux	31 000 € HT	Autofinancement Communauté de communes	341 000 €	94,99%
VI 206	31 000 € HT			
VI 223 commune de Saint-Frion	19 000 € HT			
TOTAL	359 000 €	TOTAL	359 000 €	100%

6. Acquisition de matériel

Des investissements sont nécessaires pour équiper le service de gestion des déchets, en particulier du fait de l'adjonction de nouvelles communes :

- **Achat d'une benne à ordures ménagères** 50 000 € HT : cet équipement sera monté sur un châssis camion et l'ensemble servira à la collecte des déchets ménagers,
- **Achat d'un broyeur de branche thermique sur châssis routier** 30 000 € HT : cet engin autonome sera mutualisé avec l'ensemble des communes de la communauté

de communes. Il servira à broyer les branches issues d'élagage ou de tailles d'arbustes. Il fournira du paillis utilisable par les espaces verts des différentes communes

- **Achat de conteneurs 770 litres 20 000 € HT** : dans le cadre de la fusion avec une autre communauté de communes et l'intégration de 3 autres communes, il sera nécessaire de les équiper en conteneurs. De plus, la collectivité continue la mise en place de conteneurs pour la collecte sélective en porte à porte.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Achat d'une benne à ordures ménagères	50 000 €	DETR 2014	35 000 €	35%
Achat d'un broyeur de branche thermique sur châssis routier	30 000 €	Autofinancement Communauté de communes	65 000 €	65%
Achat de conteneurs 770 litres	20 000 €			
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €	100%

Madame NICOUX est surprise de constater dans les tableaux de financement des projets de la gare de Felletin un appel au fonds de concours de la commune de Felletin. Elle souligne qu'aucune concertation n'a été engagée et que ces fonds sont inscrits sans que la commune n'en soit informée. La compétence Economie étant intercommunale, la commune n'a pas vocation à participer à des travaux qui relèvent donc de la communauté de communes. Elle ajoute que, certes, des dérogations comme les fonds de concours existent mais que cela nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée. Elle indique qu'il est un peu déplaisant de découvrir au fil des pages que cette participation communale est inscrite alors qu'elle n'en a pas été informée et que le sujet même n'a pas été évoqué avec elle.

Monsieur MOINE souligne le parallélisme des formes pour la commune d'Aubusson.

Madame NICOUX lui répond qu'il est à la fois président de la communauté de communes et maire d'Aubusson et qu'elle espère qu'en toute logique il est d'accord avec lui-même.

Monsieur MOINE rappelle qu'un plan de financement est un tableau prévisionnel qui ne constitue pas une décision. Il indique que cela lance la discussion sur l'opportunité de mettre en place un fonds de concours entre l'EPCI et deux communes. Il ajoute que si la commune de Felletin ne le souhaite pas, cela ne sera pas mis en place. Il indique que cela pouvait être une source de financement complémentaire.

Madame NICOUX estime que cela pose la question de l'égalité entre les communes : si on le fait pour Felletin, pourquoi ne pas le faire également pour Vallière ? Et pourquoi pas pour tous les projets ?

Madame BERTIN indique que la commune de Vallière met à disposition le terrain.

Monsieur MOINE invite Madame NICOUX à ne pas faire preuve d'inquiétude excessive. Il rappelle qu'il ne propose pas de faire adopter le fonds de concours comme gravé dans le marbre. Il indique qu'un plan de financement évolue au fil d'un projet.

Madame NICOUX indique qu'elle votera contre ces plans de financement qui mentionnent un fonds de concours de la commune de Felletin. Elle précise qu'elle n'est pas opposée à la demande de DETR mais qu'elle ne peut pas voter favorablement au plan de financement tel qu'il est proposé.

Monsieur MOINE lui rappelle que le rapport porte sur une demande de DETR.

Madame NICOUX lui répond que cela ne nécessite pas de faire figurer ces fonds de concours.

Monsieur MOINE explique qu'il lui avait semblé que la commune tenait à ses projets et donc qu'il souhaitait associer la commune mais que si la ville ne le souhaite pas, cela ne se fera pas.

Monsieur DAROUSSIN trouve la démarche étonnante. Un comité de pilotage est en place entre les collectivités et les porteurs de projets. Ces derniers ont envoyé il y a quelques semaines une demande de rencontre pour évoquer l'état d'avancement du projet. Ce point aurait pu faire l'objet d'échanges préalables. Il indique avoir du mal à comprendre pourquoi on place les élus de Felletin dans une situation qui sera facile à utiliser derrière. Il indique qu'il votera également contre un plan de financement rédigé tel que proposé, d'autant que rien ne s'oppose à faire figurer un autofinancement intégral de la communauté de communes dans l'attente d'autres financements. Il ajoute que lors de la dernière réunion des partenaires, la DRAC s'est dite prête à regarder de près les modalités d'inscription des bâtiments à l'inventaire supplémentaires des Monuments historiques. Cela pourrait être un appui à la restauration de ces édifices. Il regrette que ces autres pistes ne soient pas explorées.

Monsieur MOINE relève que si la DRAC rentre dans le dossier, on est plus tout à fait sur le volet Développement économique.

Madame Renée NICOUX précise qu'il n'est pas interdit d'avoir de l'économie culturelle.

Monsieur MOINE indique donc que le premier argument de Madame NICOUX (le développement économique relève exclusivement de la communauté de communes) est à géométrie variable.

Madame Renée NICOUX indique que la DRAC interviendrait sur la restauration du bâti.

Monsieur DAROUSSIN estime que si la DRAC juge que ces édifices présentent un intérêt et que, malgré la vocation économique des projets, elle est prête à participer financièrement, il n'y a pas de raison d'avoir des freins.

Monsieur MOINE indique que la DRAC ne lui a fait part de rien de tel. Il ajoute avoir rencontré longuement la directrice lorsqu'elle est venue à Aubusson.

Monsieur DAROUSSIN explique avoir assisté à une réunion à laquelle la chargée de mission Economie de la communauté de communes participait, où la directrice adjointe de la DRAC a précisé que cette possibilité méritait d'être étudiée.

Monsieur MOINE demande à Monsieur DAROUSSIN quelle était la contrepartie souhaitée à cette inscription à l'inventaire.

Monsieur DAROUSSIN explique qu'aurait pu être imaginée une baisse ou une annulation partielle du loyer mais ajoute que cela fait partie des discussions.

Monsieur MOINE précise qu'il s'agissait d'une annulation totale du loyer et rappelle qu'il n'a été saisi de rien de la part de la DRAC.

Madame NICOUX ajoute que la commune de Felletin n'a pas été saisie non plus de la proposition des fonds de concours.

Monsieur MOINE prend acte de la volonté de la commune de Felletin ne pas participer au financement de ces projets via des fonds de concours et décide d'ôter ces mentions des plans de financement. Il indique que ce n'est pas un problème.

Monsieur MOINE indique être tout de même fort étonné de constater que la directrice régionale adjointe des affaires culturelles évoque ainsi la situation patrimoniale de la communauté de communes devant des tiers, sans avoir pris l'attache des élus au préalable. Il indique avoir fait savoir à la directrice régionale qu'il trouvait la démarche pour le moins cavalière.

Monsieur DAROUSSIN indique ne pas partager cette analyse puisque la communauté de communes était invitée à cette réunion des partenaires. Il indique qu'il s'agissait d'hypothèses de travail et que s'il est nécessaire que ces hypothèses soient portées par écrit, il est tout à fait possible de solliciter cette personne à cette fin.

Monsieur MOINE dit à nouveau prendre acte que la commune de Felletin ne souhaite pas financer les projets en question et que les mentions des fonds de concours seront ôtées et que les 10% correspondant seront intégrés à l'autofinancement. Il indique par parallélisme des formes qu'il en sera de même pour les autres cas de figure.

Monsieur PALLIER demande si on rachète le terrain de Vallière.

Monsieur MOINE répond par la négative.

Monsieur BOURDERIONNET demande si une location est bien prévue pour ces bâtiments.

Monsieur MOINE répond qu'en effet c'est ce qui est prévu, de sorte que les loyers couvrent les investissements. Le montant des loyers sera donc fonction du montant des investissements.

Monsieur COLLIN évoque l'achat du broyeur. Il était question de mutualiser celui de la ville d'Aubusson. Est-il nécessaire d'en acheter un.

Monsieur MOINE lui indique qu'il est plus important que celui de la ville d'Aubusson.

Mis au vote, le rapport dûment amendé est adopté à l'unanimité (abstentions de Mme VERNA, M. LEGUIADER, M. TOURRET, M. CHEMIN).

Administration générale

OBJET : Convention de partenariat avec le conseil général pour la mise en œuvre de clauses sociales

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

La communauté de communes a souhaité intégrer aux marchés de travaux de construction du centre aqua-récréatif des clauses d'insertion sociale afin de favoriser les retombées locales des travaux engagés. Les entreprises attributaires de certains lots seront ainsi amenées à recruter au plan local des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA). Une part des heures travaillées du chantier leur est ainsi réservée.

Pour la mise en œuvre juridique de ces clauses d'insertion sociale, la direction générale des services est accompagnée par une « facilitatrice » des clauses sociales, agent du conseil général de la Creuse.

Pour acter ce partenariat et en fixer le cadre, il est proposé au conseil d'entériner une convention de partenariat. Il est précisé que cette intervention est effectuée à titre gracieux.

Le projet de convention de partenariat est annexé au rapport.

Madame NICOUX demande si on est assuré que ces publics éloignés de l'emploi sont encadrés de personnes qualifiées pour effectuer ces travaux.

Monsieur MOINE lui répond positivement et ajoute qu'il s'agit d'un volume d'heures réservé à ce public sur certains lots et qu'il n'est pas question de se passer de compétences nécessaires à l'exécution du chantier.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON-FELLETIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE INSEREE DANS LE MARCHE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUA- RECRATIF

ENTRE

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CREUSE, dont le siège est situé au Château des Comtes de la Marche, 23011 GUERET Cedex, dûment représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LOZACH, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBUSSON - FELLETIN dont le siège est situé 34 B rue Jules Sandeau, 23200 AUBUSSON, dûment représentée par son Président, Monsieur Michel MOINE, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Le Conseil Général de la Creuse a décidé, dans le cadre de son Pacte Territorial d'Insertion et de son Agenda 21, de promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics du Département dans son ensemble. Il défend ainsi la notion de guichet territorial unique et partenarial. Pour ce faire, il dispose en son sein d'un facilitateur des clauses sociales pouvant aider les maîtres d'ouvrage du territoire à définir et mettre en œuvre de telles clauses dans leur procédure d'achats.

De son côté la Communauté de Communes Aubusson - Felletin a décidé de s'appuyer sur la commande publique pour agir en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Elle s'engage ainsi dans une démarche de développement des clauses d'insertion dans ses propres marchés publics.

Dans ce contexte et dans les conditions définies ci-après, la Communauté de Communes Aubusson - Felletin souhaite une assistance du Conseil Général de la Creuse pour la mise en œuvre de ce dispositif d'insertion.

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements de chaque partie et fixe les règles de collaboration entre les différents partenaires pour la mise en œuvre de la clause d'insertion insérée dans le marché public ayant pour objet la construction d'un centre aqua-récréatif.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

Le Conseil Général de la Creuse s'engage à :

- accompagner les structures soumissionnaires pendant la préparation de leur offre en matière d'insertion,
- repérer, en lien avec l'ensemble des services chargés de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire, le public susceptible de répondre à la demande du ou des titulaires du marché,
- accompagner le ou les titulaires du marché dans la mise en œuvre la clause sociale (information sur les options permettant de satisfaire aux engagements contractuels et proposition de candidatures),
- suivre l'application de la clause d'insertion par le ou les titulaires du marché,
- évaluer les résultats de l'opération objet d'une clause sociale.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBUSSON - FELLETIN

a Communauté de Communes Aubusson - Felletin s'engage, en qualité de maître d'ouvrage, à :

- communiquer l'ensemble des pièces nécessaires à l'intégration de la clause d'insertion,
- désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec le facilitateur des clauses d'insertion,
- communiquer le nom et les coordonnées du ou des titulaires du marché avec le nom d'un correspondant, ainsi que le nom et les coordonnées des éventuels sous-traitants ou cotraitants,
- garantir la présence du facilitateur des clauses d'insertion à la première réunion de coordination avec le ou les titulaires du marché,
- confier au facilitateur des clauses d'insertion le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion,
- intervenir en appui technique sur la mobilisation du ou des titulaires du marché si des difficultés sont repérées dans la mise en œuvre de la clause sociale.

ARTICLE 4 : MODALITES PARTICULIERES DU PARTENARIAT

4.1 Evaluation des résultats

Le Conseil Général de la Creuse s'engage, à l'issue du marché public, à évaluer l'action relative à la clause d'insertion.

A ce titre, sera en particulier mis en exergue le nombre de personnes ayant été concernées par le dispositif ainsi que la typologie des bénéficiaires.

En outre, le bilan fera également apparaître :

- le nombre total d'heures d'insertion réalisées,
- les modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe)

- l'état de situation, à la date de fin du marché, des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

4.2 Coût de la prestation

L'intervention du Conseil Général de la Creuse, telle que définie dans la présente convention :

- ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,
- se fait dans le cadre des missions d'insertion qui lui sont dévolues et avec le soutien du Fonds Social Européen.

4.3 Communication

Le soutien du Conseil Général de la Creuse et de l'Union européenne (programme FSE) doit figurer sur les documents et rapports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, bulletins d'information notamment).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION – RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'échéance de l'exécution du marché public, objet de la présente convention (soit a priori le **(A COMPLETER)**, au vu des informations dont disposent à ce jour les parties).

En outre, toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sous réserve qu'il y ait un accord préalable entre les parties.

Enfin, l'une ou l'autre des parties pourra par lettre recommandée avec accusé de réception résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait en double exemplaire, chaque page devant être préalablement paraphée,

Le

Le Président
du Conseil Général de la Creuse

Le Président de la Communauté de
Communes Aubusson - Felletin

Monsieur Jean-Jacques LOZACH

Monsieur Michel MOINE

Sports

OBJET : Reprise par la communauté d'un centre de tir

RAPPORTEUR : Madame Nicole PALLIER

Monsieur Patrick POITEVIN-PINCHON est propriétaire sur la commune d'Aubusson d'un centre de tir à l'arc dont bénéficie l'association « Club Aubussonnais de Tir ».

Monsieur Patrick POITEVIN-PINCHON, soucieux du devenir de l'équipement alors qu'il souhaite cesser personnellement cette activité, a fait connaître son intention de céder à la communauté de communes pour une valeur vénale symbolique le centre de tir situé aux Combadeaux. Sa sollicitation est annexée au rapport.

En contrepartie, le Club Aubussonnais de Tir bénéficierait d'une convention d'occupation à titre gracieux et s'engagerait à ne pas solliciter d'investissements de la part de la communauté.

Considérant le caractère unique de cet équipement sur le territoire intercommunal, il répond aux conditions d'intervention de la communauté au titre de sa compétence sportive.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Vallière le 9 décembre 2013

Dr. Patrick POITEVIN PINCHON

9 route de BANIZE

23120 VALLIERE

Tel : 05.55.66.29.27

Monsieur M. MOINE

Président de la Communauté de

Communes Aubusson Felletin

Hôtel de ville d'Aubusson

23200 AUBUSSON

Monsieur le Président

Suite à nos différents entretiens, je vous confirme que je suis disposé à céder à la Communauté de Communes, contre l'euro symbolique, la parcelle n° AS 195 dont je suis propriétaire et sur laquelle est implanté le stand de tir du Combadeau.

Cette société loi de 1901, créée par mes soins, il y a bientôt 40 ans (en 1974), est la seule du sud-est de la Creuse (les 4 autres étant situées à Bourganeuf, Guéret, Auzances et Viersat), a toujours fonctionné en autonomie financière sur un terrain privé, prenant à sa charge les frais de modernisation, d'entretien, d'eau, d'électricité etc. et n'a bénéficié que de subventions dont le montant était en rapport avec la moyenne des aides accordées par les collectivités territoriales.

Cette association, qui compte annuellement une soixantaine d'adhérents, implantés à 95 % sur le territoire de la Communauté de Communes, permet la pratique du tir de loisir et de compétition, et encadre une « école de sport » pour les 8-14 ans ainsi qu'une section les « aînés ruraux ». Elle a déjà prouvé le sérieux de ses ambitions par l'adhésion (souvent temporairement hélas) de plus de 800 personnes des deux sexes dans notre secteur. De surcroît, elle s'est illustrée par la formation de nombreux sportifs de haut niveau, dont 4 classés « internationaux » par la Fédération Française et par un grand nombre de qualifiés pour disputer les championnats nationaux dans les disciplines olympiques et autres .

Désirant me retirer de la vie associative pour des raisons « d'ancienneté », et dans le but de pérenniser ce complexe sportif unique dans notre secteur, je sollicite de la bienveillance de la Communauté de Communes, l'acceptation de ce don, assorti d'un contrat de mise à disposition du terrain, au Club Aubussonnais de Tir.

Vous remerciant de l'intérêt bienveillant que vous voudrez porter à ce dossier et dans l'attente de votre réponse, je vous demande de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.



SPANC

OBJET : Demande de subvention pour le SPANC

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BIALOUX

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Aubusson-Felletin est compétente en matière d'assainissement non collectif. A ce titre, un service public de l'assainissement non collectif a été créé par transfert de la compétence le 1er janvier 2007. Il s'agit en particulier pour la CC Aubusson-Felletin de mettre en œuvre des contrôles sur l'implantation et la bonne exécution des installations d'assainissement non collectifs des particuliers.

Pour mener à bien cette mission, la CC Aubusson-Felletin a retenu à l'issue d'un marché public, l'entreprise VEOLIA EAU. Ces contrôles peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 50%.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses				Recettes			
Poste	unité	prix unitaire ou forfaitaire TTC	Montant en €	Poste	unité	prix unitaire ou forfaitaire TTC	Montant en €
Autres charges de gestion courante:			9 160.98 €				
				PARTICIPATIONS USAGERS			11 449.24 €
Contrôles de conception	74	71.42	5 285.08 €	Contrôles de conception	74	88.56	6 553.44 €
Contrôles d'exécution	70	55.37	3 875.90 €	Contrôles d'exécution	70	69.94	4 895.80 €
				SUBVENTIONS			
Charges à caractère général:	1		4 579.17 €	Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	1		4 580.49 €
Charges de personnel et frais assimilés:	1		2 289.58 €				
Total			16 029.73	Total			16 029.73 €

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Habitat

OBJET : Demande de subvention pour le service Habitat

RAPPORTEUR : Monsieur Claude BIALOUX

La Communauté de communes Aubusson-Felletin s'est engagée en 2012 sur un nouveau programme d'intérêt général en faveur de l'habitat, courant du 2 juillet 2012 au 31 décembre 2013. Ce suivi-animation a été subventionné par l'ANAH, le Conseil régional du Limousin et le Conseil général de la Creuse.

Pour l'année 2014, la Région Limousin s'est prononcée en faveur d'une prorogation des financements de ces postes.

Aussi est-il proposé de solliciter les partenaires financiers de ce dispositif selon les mêmes conditions qu'en 2013.

Plan de financement / Année 2014

DEPENSES	Montant	RECETTES	%	Montant
Salaires toutes charges incluses	75 000,00 €	Conseil général de la Creuse (base éligible 15% du salaire chargé et des frais de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits)	14,48%	12 450,00 €
<i>Dont salaire animatrice de l'opération</i>	30 000,00 €	Conseil Régional du Limousin (base	19,30%	16 600,00 €

<i>Dont salaire conseiller technique</i>	23 000,00 €	éligible 20% du salaire chargé et des frais de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits)		
<i>Dont charges animatrice de l'opération</i>	12 000,00 €			
<i>Dont charges conseiller technique</i>	10 000,00 €			
Frais de fonctionnement	8 000,00 €	ANAH Base éligible 35 % des salaires et des prestations extérieures	31,74%	27 300,00 €
Prestataires extérieurs	3000,00 €	Aide forfaitaire de prestation d'Ingénierie (25 dossiers à 413 €)	12,01%	10 325,00 €
		Autofinancement	22,47%	19 325,00 €
TOTAL	86 000,00 €	TOTAL	100,00%	86 000,00 €

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET : Implantation d'une nouvelle déchetterie

RAPPORTEUR : Monsieur Robert CUISSET

L'actuelle déchetterie intercommunale, implantée sur la zone du Thym, ne répond plus aujourd'hui pleinement aux exigences de la Collectivité et des usagers. En effet nombreuses sont les plaintes quant à la qualité de l'accueil ou le prix du service, supérieur à la moyenne observée dans le département. La Communauté de communes occupe en outre un site qu'un prestataire met à sa disposition ce qui empêche un réel projet d'investissements.

Une véritable réflexion s'impose donc quant à la création et à la localisation d'une nouvelle déchetterie.

En parallèle, la CC Aubusson-Felletin mène depuis plusieurs années un ambitieux programme foncier d'aménagement de zones d'activités, réparties entre Aubusson (ZA du Mont) et Felletin (ZA La Sagne). La maîtrise foncière de ces surfaces est désormais assurée par la Communauté de communes.

De plus, l'association COURT CIRCUIT qui porte la Ressourcerie de Felletin peut aujourd'hui se prévaloir d'une vraie reconnaissance par les habitants et d'un réel savoir-faire quant à la valorisation de certains déchets.

Enfin, cette réflexion portée sur la gestion des déchets doit prendre en compte le futur périmètre du nouvel espace intercommunal et ainsi la déchetterie de l'actuelle CC du Plateau de Gentioux, basée aux Alluchats sur la commune de Faux-la-Montagne.

Les Commissions « économie » et « environnement » réunies ont ainsi envisagé plusieurs scénarii avant de retenir une hypothèse : l'implantation à Felletin, sur le site de la zone d'activités de la Sagne (parcelle AR 251, en bordure de la route), d'une nouvelle déchetterie, à laquelle viendrait s'adjoindre un bâtiment pour les activités de la Ressourcerie COURT CIRCUIT.

Cette solution permet un rééquilibrage géographique de la gestion des déchets en réduisant les zones blanches, offre un terrain propice à l'implantation de ce type d'activités et enfin permet un modèle économique soutenable.

Il est proposé au conseil communautaire

- **D'ADOPTER** le principe de l'implantation d'une déchetterie à Felletin sur la zone de la Sagne,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions correspondantes, en particulier la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014,
- **D'AUTORISER** le président ou son délégué à signer tout document à intervenir pour permettre son exécution.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

NTIC

OBJET : Mise en œuvre du Schéma directeur de l'aménagement numérique : constitution d'un groupe de travail

RAPPORTEUR : Monsieur Michel MOINE

Il est rappelé que la candidature de la communauté de communes Aubusson-Felletin a été retenue pour la mise en œuvre d'une phase expérimentale du Schéma directeur de l'aménagement numérique.

Les premiers travaux d'équipement pourront débuter rapidement pour s'achever en 2015.

Il convient en conséquence de constituer un groupe de travail afin de définir un plan d'actions applicable à notre territoire.

Le Président sollicite des candidatures au sein de l'assemblée pour constituer ce groupe de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

fixe le groupe de travail comme suit :

- M. MOINE
- M. DAROUSSIN
- M. PALLIER
- Mme VERNA
- M. CHEMIN
- M. DELARBRE

et précise que ce groupe sera étendu aux élus volontaires du territoire du Plateau de Gentioux.



L'ordre du jour étant épuisé, le président invite l'assemblée et le public à partager un verre de l'amitié pour clore ce dernier conseil communautaire d'Aubusson Felletin.